



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avocats

Question écrite n° 54525

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet d'intégration des juristes d'entreprise à la profession d'avocat. En effet, l'intérêt général commande le maintien de l'indépendance de l'avocat, conformément à l'obligation de son serment et à la vertu capitale d'une profession garante des libertés individuelles. À cet égard, apparaît peu compatible avec l'indépendance de l'avocat toute forme d'exercice salarié au sein d'entreprises étrangères à la profession, et ce quelles que puissent être les modalités envisagées. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend bien s'opposer à tout projet d'intégration des juristes d'entreprise à la profession d'avocat.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les avocats et les juristes d'entreprise réfléchissent depuis plusieurs années à un rapprochement de ces deux professions. Une telle réforme contribuerait à la promotion du droit et des juristes français tant au plan interne que sur les marchés internationaux. Elle renforcerait en outre la place du droit dans le monde des affaires et de l'entreprise. De nombreux acteurs partagent aujourd'hui l'idée que la conjoncture est favorable à une telle évolution qui, pour autant, ne saurait être envisagée avant que soit menée une réflexion approfondie en concertation avec les professionnels du droit. Dans cette perspective, un groupe de travail composé de membres des institutions ou organisations représentatives des avocats et des juristes d'entreprise qui aura pour mission d'organiser et d'animer le dialogue entre les deux professions se réunira au début de l'année 2005. Les représentants du patronat seront associés aux travaux de ce groupe de travail qui, afin de faire émerger des solutions concrètes, examinera les différents aspects de la question du rapprochement (formation, déontologie, discipline, questions sociales et fiscales). Sans préjuger en rien des conclusions de ce groupe de travail, la Chancellerie entend ainsi accompagner le dialogue qui doit exister entre les deux professions, tout en maintenant son attachement indéfectible au principe de l'indépendance de l'avocat.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54525

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10389

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1140